

CIRCULAIRE N° 1006 DU 29 SEPT. 2000

(DIFFUSION GENERALE)

Objet : Contrôle des opérations en entrepôt.

Il me revient que des opérateurs, en complicité avec certains commissionnaires en douane agréés, utilisent frauduleusement l'agrément de l'Entrepôt réel de l'Office Ivoirien des Chargeurs (O.I.C).

Cette manière d'agir est aussi bien préjudiciable au service qu'à l'entrepositaire.

C'est pour quoi j'en appelle à la vigilance des services dans le contrôle des opérations de dédouanement en suite entrepôt.

En conséquence tout Commissionnaire en douane et tout Agent de douane qui se prêteront désormais à ces opérations frauduleuses seront sévèrement sanctionnés.

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente circulaire.

Ampliations :

- Syndicat des Transitaires s/c SAGA
- Syndicat National des Transitaires
s/c GOLF TRANSIT
- FNIS-CI
- FENADIS
- Bureau des Régimes Particuliers
- Section Entrepôt
- DOUANES.

